Zentralsekretariat

Schweizerische Vereinigung für Sonnenenergie
Société Suisse pour l'Energie Solaire
Società Svizzera per l'Energia Solare
Societad Svizra per l'Energia Solara

Communiqué

Berne, 25. November 2026

La SSES demande l'obligation de réinvestir les recettes supplémentaires liées aux garanties d'origine hivernales

Le Conseil fédéral a aujourd'hui décidé d'échelonner jusqu'en 2030 la part minimale de production d'énergie renouvelable indigène prévue par la loi sur l'électricité pour l'approvisionnement de base. Du point de vue du Conseil fédéral, cette mesure est nécessaire car, dès 2027, les garanties d'origine (GO) ne seront valables que pour l'électricité fournie au cours du même trimestre. Comme les GO sont moins nombreuses en hiver, elles risquent d'augmenter les recettes dans l'approvisionnement de base, sans que celles-ci contribuent à la transition énergétique. L'échelonnement décidé ne résout pas le problème, mais ne fait que le reporter. La Société Suisse pour l'Energie Solaire SSES demande que les recettes supplémentaires issues de la vente des GO hivernales soient réinvesties dans le développement du photovoltaïque indigène.

Les garanties d'origine (GO) certifient la source et le pays de provenance de l'électricité. Elles sont nécessaires pour qu'un fournisseur d'énergie puisse commercialiser de l'électricité en tant qu'électricité renouvelable suisse. Dès 2027, les GO ne seront valables que pour l'électricité fournie au cours du même trimestre. Les GO estivales ne pourront donc plus être utilisées pour couvrir la consommation hivernale. La branche craint que les GO renouvelables soient insuffisantes durant les trimestres d'hiver, ce qui pourrait entraîner une forte hausse des tarifs.

La rareté des GO hivernales accroît les bénéfices de l'hydroélectricité
Comme le commerce des GO n'est pas soumis à la surveillance des prix de l'ElCom, il existe un risque que cette pénurie génère d'importantes recettes supplémentaires – que la SSES estime à 30 à 40 CHF/MWh – pour les centrales hydroélectriques existantes, sans que des moyens supplémentaires soient investis dans la production d'électricité hivernale. « Les recettes supplémentaires peuvent accroitre des bénéfices et être distribuées sous forme de dividendes, sans pour autant améliorer la sécurité d'approvisionnement du pays », résume Urs Scheuss, directeur de la SSES, pour expliquer le problème.

Par la modification de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité adoptée aujourd'hui, le Conseil fédéral tente de répondre à ce problème. Concrètement, il échelonne la mise en œuvre de la loi sur l'électricité concernant l'objectif en matière d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement de base : dès 2028, le produit standard de l'approvisionnement de base devra contenir, chaque trimestre, au moins un tiers d'électricité issue de la production renouvelable suisse. En 2029, cette part passera à 50 %, puis à deux tiers, au moins, en 2030. Selon le droit en vigueur, cette part des deux tiers aurait déjà dû s'appliquer dès 2028.

Améliorer l'approvisionnement hivernal grâce à l'énergie solaire
Le Conseil fédéral ne résout pas le problème, mais ne fait que le repousser. Du point

Zentralsekretariat

Schweizerische Vereinigung für Sonnenenergie
Société Suisse pour l'Energie Solaire
Società Svizzera per l'Energia Solare
Societad Svizra per l'Energia Solara

de vue de la SSES, ces recettes supplémentaires devraient être investies dans la sécurité d'approvisionnement. La SSES demande donc concrètement :

1. **Obligation de réinvestir les bénéfices liés aux GO hivernales** : les éventuelles recettes supplémentaires par rapport aux années précédentes provenant de la vente de GO hivernales issues de grandes centrales existantes doivent être légalement affectées à un fonds de développement destiné à financer de nouvelles installations photovoltaïques en Suisse. En effet, une installation en toiture sur le Plateau suisse produit déjà environ 30 % de son électricité durant le semestre d'hiver, tandis que les installations en façade et les installations alpines peuvent atteindre 40 à 50 %.
2. **Une rémunération équitable pour les petits producteurs** : les exploitants d'installations solaires décentralisées qui contribuent de manière précieuse à l'approvisionnement électrique en hiver doivent impérativement participer à la valorisation des GO hivernales par le biais de prix minimaux appropriés pour les GO. Actuellement, la rémunération minimale ne s'applique en effet qu'à l'énergie. Il n'existe ni obligation de reprise ni prix minimal pour les GO.
3. **Combler les lacunes en matière d'exportation** : la possibilité de vendre, sur le plan purement comptable, des GO suisses en Suisse tout en exportant physiquement l'électricité vers des réseaux étrangers doit être supprimée.
4. **Monitoring par l'ElCom** : la surveillance des prix exercée par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) doit être appliquée de manière cohérente en ce qui concerne la prise en compte des coûts d'acquisition des GO dans les tarifs de l'approvisionnement de base.

Contact :
Urs Scheuss, directeur de la SSES, 078 795 91 83, urs.scheuss@sses.ch

À propos de la SSES :
La Société suisse pour l'énergie solaire SSES a été fondée le 11 juin 1974 à Berne, en tant qu'association de droit privé, en réaction à la crise énergétique de 1973. La SSES compte environ 4 500 membres et est active dans toute la Suisse en tant qu'organisation de consommateurs dans le domaine de l'énergie solaire au sein de 11 groupes régionaux et spécialisés. La SSES est membre de l'Alliance climatique et s'engage pour une Suisse 100% renouvelable. Ses projets comprennent des actions de relations publiques et d'information, mais aussi la participation au processus d'élaboration politique et des projets visant à promouvoir le développement de l'énergie solaire. www.sses.ch